

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET N° 87/070 DU II/63/87

portant ratification de l'Accord, portant création de la Commission Mixte de coopération économique scientifique, technique et commerciale entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la Loi n° 009/87 du 7 Février 1987 autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Commission mixte de coopération économique, scientifique, technique et commerciale entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de l'U.R.S.S.

DECRETE

ARTICLE 1ER.- Est ratifié l'accord susvisé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

ARTICLE 2.- Le texte dudit Accord sera annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II MARS 1987

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-